

L'ONU qualifie de violation du droit international l'exécution d'un Mexicain aux États-Unis



Nations Unies, 25 janvier, (RHC).- Le Bureau de la Haute Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme a signalé que l'exécution du Mexicain Edgar Tamayo aux États-Unis a été une violation du droit international, car la Convention de Vienne sur les Relations Consulaires n'a pas été respectée. Rupert Colvil, porte parole de ce bureau a signalé que la justice étasunienne n'a pas octroyé à Edgar Tamayo l'attention consulaire à laquelle il avait droit en tant qu'étranger.

Edgar Tamayo a été exécuté par injection létale pour homicide en premier degré.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/12449-lonu-qualifie-de-violation-du-droit-international-lexecution-dun-mexicain-aux-etats-unis>



Radio Habana Cuba